

ARRETE N° ARR-2025-017**Fin des fonctions de régisseur pour la régie de recettes Genevois Roule**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1617, L2122-22, L5211-9 et 10, R1617-1 à 8 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu la décision n° 2021-51 du 1^{er} avril 2021 portant acte constitutif de la régie de recettes Genevois Roule ;

Vu l'arrêté n° 2022-726 portant nomination d'un régisseur pour la régie Genevois Roule ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la décision n° DEC-2025-064 du 26 juin 2025 portant clôture de la régie de recettes Genevois Roule ;

Considérant :

- Que, par décision n° 2021-51 du 1^{er} avril 2021 susvisée, la Communauté de Communes du Genevois a créé une régie de recettes pour le service Genevois Roule ;
- Que, par arrêté n° 2022-726 susvisé, Madame SEVERINE DOCHE a été nommée régisseur titulaire, suppléée en cas d'absence par Madame Sandrine CHENON ;
- Que la Communauté de Communes a mis fin à l'expérimentation du service de location de Vélo à Assistance Electrique (VAE) ;
- Que la régie de recettes créée pour procéder aux encaissements des produits issus de ces locations est, par conséquent, clôturée au 30 juin 2025 par décision n° DEC-2025-064 du 26 juin 2025 susvisée ;
- Qu'il convient donc de mettre fin aux fonctions de régisseur titulaire de Madame Séverine DOCHE et de régisseur suppléant de Madame Sandrine CHENON ;
-

ARRETE

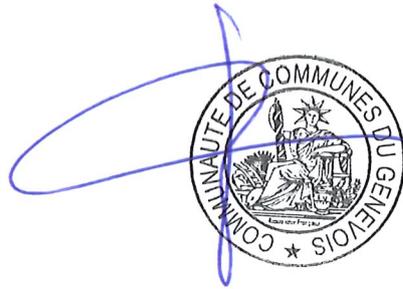
Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de la régie de recettes Genevois Roule de Madame Séverine DOCHE, à compter du 30 juin 2025. Celle-ci remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur suppléant de la régie de recettes Genevois Roule de Madame Sandrine CHENON, à compter du 30 juin 2025.

Article 3 : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié aux intéressées et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 30 juin 2025
Pour le Président et par délégation,
Le 12^{ème} Vice-Président,
Jean-Claude GUILLON

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté :
télétransmis en Préfecture le 04/07/2025
publié le 04/07/2025



Signature de Séverine DOCHE
Notifié le 02 juillet 2025



Signature de Sandrine CHENON
Notifié le 03 juillet 2025



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.